

**MAIRIE DE JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**ARRETE  
Portant autorisation d'occupation du domaine public  
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

**Le Maire de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2125-1 ;

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

**VU** l'organisation de l'événement « Fleurs en fête » (Troc plantes) le dimanche 1er octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande de Madame MEUNIER Christelle en date du 1er septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'accorder aux participants à l'événement « Fleurs en fête » une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de règlementer l'échange de plantes et d'en interdire la vente à l'occasion du troc de plantes qui se tiendra sur la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 1er octobre 2023 de 08h30 à 14h00 les participants à Fleurs en fête sont autorisés à occuper temporairement le domaine public, sur la zone enherbée aux abords du chemin longeant le jardin partagé (derrière l'église Saint-Etienne), à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe).

**ARTICLE 2 :** Le dimanche 1er octobre 2023 de 08h30 à 14h00, les transactions financières (ventes) sont strictement interdites sur l'emplacement du troc de plantes. L'événement accueillera uniquement les échanges de plantes.

**ARTICLE 3 :** Des barrières seront mises en place par les services techniques pour signaler l'événement.

**ARTICLE 4 :** Tout contrevenant à la prescription indiquée à l'article 2 du présent arrêté se verra automatiquement exclu de l'événement « Fleurs en fête ».

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générales des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

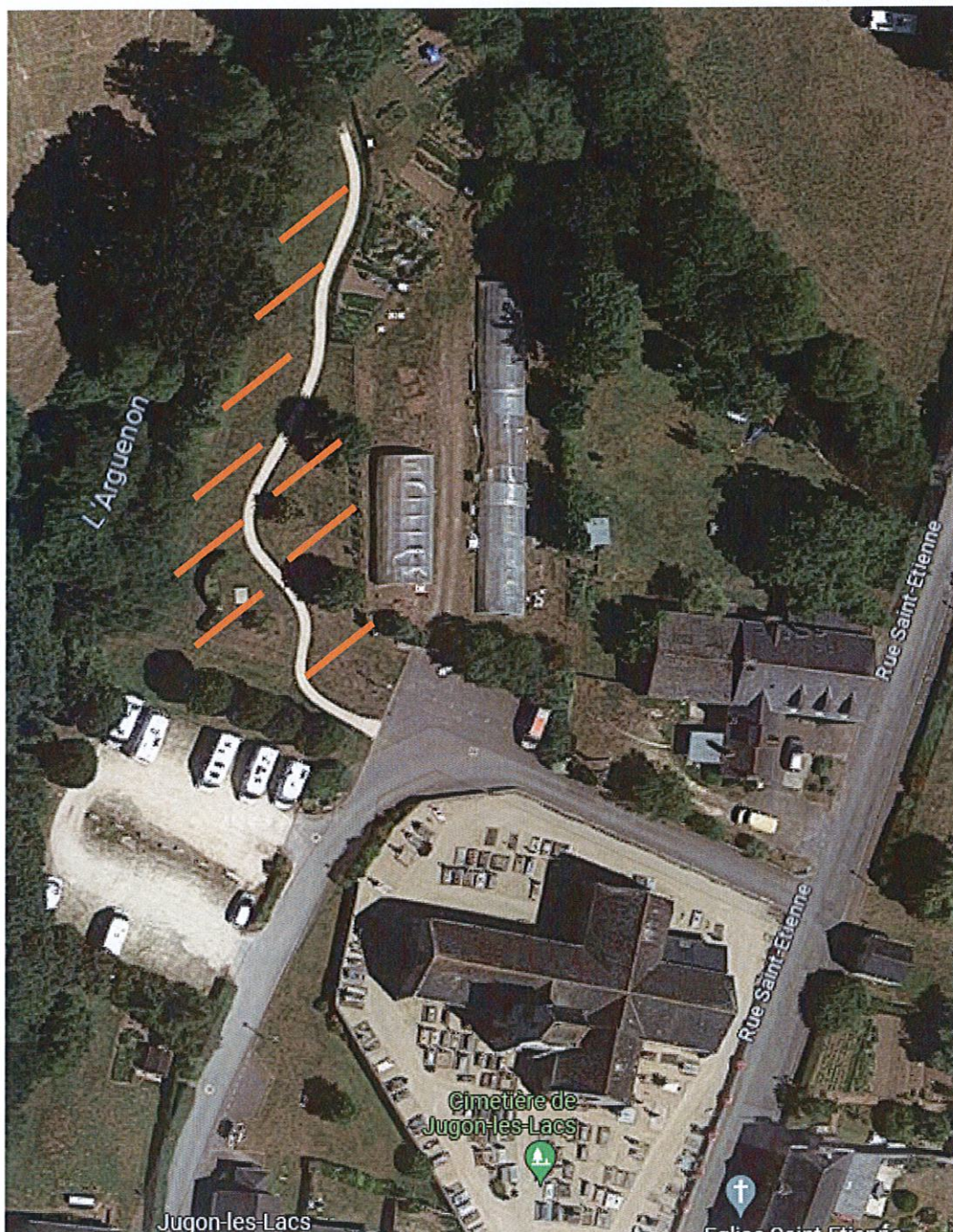
Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle  
Le 6 septembre 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

ANNEXE



— Autorisation d'occupation temporaire du domaine public.  
Espace réservé à l'événement « Fleurs en fête »